

Par arrêté de la ministre de la santé du 21 avril 2017.

Monsieur Mohamed Faouzi El Koli est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'institut « Pasteur » de Tunis, en remplacement de Monsieur Mehrez El Ghadiri, et ce, à compter du 21 février 2017.

Par arrêté de la ministre de la santé du 21 avril 2017.

La commission administrative de l'institut national de la santé est composée, outre les membres désignés en leur qualité à l'article 8 du décret n° 93-1524 du 19 juillet 1993, des membres suivants :

- **Trois représentants du ministère de la santé :**
 - Madame Nabihha Borsali Falfoula : directeur général de la santé,
 - docteur Fathi El Mansouri : directeur à la direction générale des structures sanitaires publiques,
 - docteur Mohamed Mokded : médecin inspecteur central, directeur des études et de la planification.
- **Un représentant du ministère des finances :**
 - Monsieur Nabil Saka : directeur au comité général de l'administration du budget de l'Etat.
- **Un représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale :**
 - Mademoiselle Yosra M'barek : chef de service à la direction générale des ressources humaines.
- **Un représentant du ministère des affaires sociales :**
 - Le docteur Hatem Ben Mansour : sous-directeur à l'institut de santé et de sécurité au travail.
- **Un représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :**
 - Le docteur Zayneb Salma Abbes : assistante hospitalo-universitaire à l'hôpital « Razi » de la Manouba.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 10 avril 2017, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960, instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974, relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2007-2148 du 21 août 2007 et notamment son article 18.

Arrête :

Article premier - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret susvisé n° 74-499 du 27 avril 1974, sont actualisés selon le barème suivant :

Années	Coefficients
1961	15,59374
1962	15,28186
1963	14,88010
1964	14,28334
1965	13,39340
1966	12,89609
1967	12,52195
1968	12,20596
1969	11,73722
1970	11,61236
1971	10,95474
1972	10,72831
1973	10,26734
1974	9,86563
1975	9,00881
1976	8,55288
1977	8,01405
1978	7,58782
1979	6,99917
1980	6,42632

Années	Coefficients
1981	5,87971
1982	5,15426
1983	4,70584
1984	4,33319
1985	4,03243
1986	3,79503
1987	3,50724
1988	3,27249
1989	3,03799
1990	2,85030
1991	2,64529
1992	2,50563
1993	2,40471
1994	2,30183
1995	2,16641
1996	2,08901
1997	2,01448
1998	1,95345
1999	1,90191
2000	1,84831
2001	1,81301
2002	1,76318
2003	1,71642
2004	1,65644
2005	1,62338
2006	1,55879
2007	1,50698
2008	1,43640
2009	1,38743
2010	1,32884
2011	1,28339
2012	1,21580
2013	1,14581
2014	1,08624
2015	1,03727
2016	1,00000

Art. 2 - Ces dispositions s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 avril 2017.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

MINISTERE DU TRANSPORT

Par décret gouvernemental n° 2017-492 du 12 avril 2017.

Monsieur Ramzi Khaznadar, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur général de la stratégie et des établissements et entreprises publics au ministère du transport, à compter du 30 janvier 2017.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA JEUNESSE ET DU SPORT

Par décret gouvernemental n° 2017-493 du 12 avril 2017.

Est mis fin à la nomination de Madame Nahla Ben Ibrahim épouse Boudhina, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargée de mission pour diriger le bureau de soutien du sport féminin et du sport pour tous, au cabinet de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, à compter du 30 janvier 2017.

Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et des sports du 10 avril 2017, fixant le régime des études et des stages ainsi que les modalités et procédures spéciales relatives à l'évaluation des résultats et à la clôture du cycle de formation des managers en sport au centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

La ministre des affaires de la jeunesse et des sports,

Sur proposition du directeur général du centre national de formation et de recyclage des cadres de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,